

Compte-rendu de la SEANCE du 24 mars 2017

L'An deux mil dix-sept, le vingt-quatre mars, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 17 mars 2017

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 3^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, David GREGOIRE,
Louis JALLAIS, Daniel BARBIERO, Mesdames
Marianne SEMELIN, Patricia MONTEIL, Lionel
MICHOT, Frédérique DURAND, Bernadette
BOUYSSONNIE, Brigitte ZUGAJ et Marie-Pierre
DELAUNEY

Absents excusés : Madame Brigitte ZUGAJ qui a donné pouvoir à
Philippe GALAN et Madame Frédérique DURAND
qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe GALAN,
Monsieur Michel CASAGRANDE est arrivé en
retard au moment de l'examen de la question n°3

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions du Maire
2. Finances locales – Approbation du compte de gestion 2016
3. Finances locales – Vote du compte administratif 2016
4. Finances locales – Versement anticipé de la subvention à Anacrouse-Amac
5. Finances locales – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
6. Finances locales – Demande de prêt de la salle des fêtes
7. Bâtiments communaux – Projet vente annexe du Prieuré
8. Urbanisme – PPR retrait-gonflement des argiles – Bilan de la concertation
9. Cimetière – Approbation de la convention d'adhésion « application SIG gestion du cimetière »
- 10.SDEE 47 – Modification des statuts
- 11.SDEE 47 – Groupement de commandes achat énergie

* Questions diverses

Compte-rendu de la SEANCE du 24 mars 2017

Monsieur le Maire indique que le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2016 a été adressé aux conseillers municipaux avec la convocation.

Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu de la SEANCE du 24 mars 2017

1. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rendra compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (octobre / novembre / décembre 2016) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétences –art. L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 18 avril 2014 :

- Acceptation le 23 novembre 2016 de don de livres provenant de Patrick SAGET
- Acceptation le 21 octobre 2016 du projet de contrat d'assurance Villasur avec Groupama pour 2017, concernant :
 - o Les dommages aux biens
 - o La responsabilité générale de la commune
 - o La responsabilité atteinte à l'environnement
 - o La protection juridique de la commune
- Délivrance le 14 novembre 2016 d'une concession trentenaire dans le cimetière communal

2. Finances locales – Approbation du compte de gestion 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Compte-rendu de la SEANCE du 24 mars 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Finances locales – Vote du compte administratif 2016

Madame Catherine TENCHENI présente le compte administratif 2016 qui a été remis à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Prévus :	477 608.64 €
Réalisé :	265 340.78 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :

Prévus :	477 608.64 €
Réalisé :	234 335.15 €
Reste à réaliser :	0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Prévus :	839 187.19 €
Réalisé :	733 533.53 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :

Prévus :	843 187.19 €
Réalisé :	1 002 198.02 €
Reste à réaliser :	0.00 €

RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE :

Investissement :	- 31 005.63 €
Fonctionnement :	268 664.49 €
Résultat global :	237 658.86 €

Compte-rendu de la SEANCE du 24 mars 2017

4. Finances locales – Versement anticipé de la subvention à Anacrouse-Amac

Suite à la réception d'un courrier du Président de l'école de musique ANACROUSE-AMAC en date du 31 janvier dernier, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser sans attendre le vote du Budget Primitif et sa mise en forme la subvention à l'école de musique qui doit faire face à des charges très lourdes (paiement des cotisations à l'URSSAF, paiement des salaires aux professeurs) afin de ne pas fragiliser l'équilibre financier de cette association dont les ressources proviennent à 50 % de subventions.

Il rappelle que cette subvention est prise en charge par l'Agglomération d'Agen mais est restituée aux différentes communes de l'ex-CCCLB ainsi qu'à la commune du Passage, par le biais de l'attribution de compensation, charges à ces dix communes de verser la subvention à l'association au prorata de leur population, soit pour la commune de Moirax une subvention de 3 881 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser sans délai et, en particulier, sans attendre le vote du budget la subvention de fonctionnement à l'école de musique ANACROUSE-AMAC d'un montant de 3 881 euros
- de prévoir cette dépense au BP 2017

5. Finances locales – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un appel à projet avait été lancé en fin d'année dernière par l'Agglomération d'Agen auprès de ses communes membres pour leur faire bénéficier d'une enveloppe attribuée par l'Etat grâce à la labélisation du territoire : « territoire à énergie positive pour la croissance verte »

A ce titre, la commune avait déposé auprès de l'Agglomération d'Agen une demande de subvention pour :

- le remplacement de l'éclairage des bâtiments communaux par du Led
- l'achèvement de l'isolation de la mairie (sous-sol et plafond)
- l'installation d'une pompe à chaleur à l'école
- l'installation d'une pompe à chaleur au presbytère

Il informe que l'EPCI n'a finalement pas perçu l'enveloppe annoncée, ce qui l'a amené à ne retenir que les demandes de subvention pour l'acquisition de voitures électriques et de solutions de désherbage écologique.

Compte-rendu de la SEANCE du 24 mars 2017

Monsieur le Maire propose néanmoins, en sa qualité de Sénateur, de faire bénéficier la commune d'une subvention exceptionnelle au titre de sa réserve parlementaire.

Il suggère ainsi de retenir l'opération de remplacement de l'éclairage traditionnel de tous les bâtiments communaux par des ampoules à led.

Il indique que cette opération s'élève à 12 205.64 euros HT, soit 14 716.76 euros TTC, selon un devis réalisé par un éclairagiste professionnel.

Une subvention de 50 % peut-être demandée au Ministère de l'intérieur, soit 6 102.82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'engager cette opération de remplacement des ampoules traditionnelles de tous les bâtiments communaux par des ampoules à led pour réaliser des économies d'énergie, dès l'octroi de la subvention
- de solliciter du Ministère de l'intérieur une subvention parlementaire de 50 % du montant HT de l'opération, soit 6 102.82 €
- de financer le solde par autofinancement, soit 8 613.94 €
- de prévoir cette dépense au budget 2017

6. Finances locales – Demande de prêt de la salle des fêtes

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Lions club international d'Agen qui redemande cette année encore la mise à disposition gratuite (ou à moindre frais) de la salle des fêtes pour l'organisation d'une manifestation autour du jazz et de la gastronomie dénommée « Jazz'tronomie »

Cette manifestation doit se dérouler le vendredi 15 septembre 2017.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition à titre gratuit la salle des fêtes au Lions club international d'Agen le vendredi 15 septembre 2017 pour l'organisation de la manifestation « Jazz'tronomie » dont les bénéfices seront reversés à la Ligue contre le cancer Lot-et-Garonne et à une association malgache qui œuvre localement pour la création de logements pour les personnes défavorisées

Compte-rendu de la SEANCE du 24 mars 2017

7. Bâtiments communaux – Projet vente annexe du Prieuré

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de s'interroger sur l'opportunité d'acquérir l'appartement cadastré section E n°1153 acheté au mois de novembre dernier à Madame Pierrette LAFLECHE avec l'ancien Prieuré et son parc par l'EPFL Agen-Garonne.

En effet, une première évaluation faite par l'EPFL Agen-Garonne montre que si la commune souhaitait mettre en location ce bien, elle devrait réaliser au préalable pour 32 700 euros minimum de travaux.

Cela signifie que le retour sur investissement ne se ferait pas avant 6 ans sur la base d'un loyer de 450 euros par mois.

Par ailleurs, le marché locatif des appartements de petites surfaces ne permettrait pas d'engager en confiance ces travaux d'investissement.

Le bien a été évalué par le service des Domaines à 47 000 euros, non compris la partie des frais de notaires versés à l'occasion de l'achat de l'ensemble immobilier, partie qui sera répercutée sur l'acquéreur.

S'agissant des acquéreurs potentiels, il expose par ailleurs, que Monsieur et Madame Pierre DURAND se sont portés candidats en tant que propriétaires du bien contigu cadastré section E n°40, donnant sur la cour du Prieuré, ce qui permettrait de mieux mettre en valeur le bien par des ouvertures au sud.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas acquérir de l'EPFL l'immeuble cadastré section E n°1153
- d'indiquer à l'EPFL de vendre à Monsieur et Madame Pierre DURAND cet immeuble pour une meilleure mise en valeur
- d'établir un règlement de cour commune relatif à son état d'indivision pour prévenir tous litiges
- de déduire le produit de cette vente du montant de l'opération d'acquisition à rembourser à l'EPFL Agen-Garonne

Compte-rendu de la SEANCE du 24 mars 2017

8. Urbanisme – PPR retrait-gonflement des argiles – Bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la révision du plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles de la commune a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2015075-0001 en date du 16 mars 2015.

Suite à la phase de concertation et en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis en prenant une délibération dans les deux mois suivant la notification (soit avant le 15 avril 2017).

Au-delà de ce délai, l'avis du Conseil sera réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier a été communiqué à l'ensemble des élus via le site de la Préfecture (<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/argiles-revision-des-ppr-retrait-gonflement-des-a3157.html>), soit :

- une note de présentation
- un projet de règlement
- la cartographie de l'aléa du risque retrait-gonflement des argiles
- la cartographie du zonage réglementaire

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire ne souhaite pas donner d'avis particulier sur ce dossier.

9. Cimetière – Approbation de la convention d'adhésion « application SIG gestion du cimetière »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Moirax ne dispose à l'heure actuelle d'aucune solution logicielle pour gérer son cimetière, ce qui fait lui défaut.

Afin de cette remédier à cette situation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer au service « *application SIG Gestion du cimetière* » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Cette adhésion permettrait à la commune :

- de bénéficier d'une application dédiée fonctionnant en mode web et entièrement consacrée à la gestion des cimetières de petites communes.

A titre d'exemples, ce logiciel métier permet :

Compte-rendu de la SEANCE du 24 mars 2017

- La gestion du plan graphique du cimetière (création, suppression, mise à jour)
- La saisie et la gestion des concessions (renouvellement, création, suppression, ...)
- Les mouvements de corps (inhumation, exhumation, réduction de corps, ..)
- La gestion des personnes (demandeurs, bénéficiaires, ayant-droits...)
- La gestion des travaux et factures
- Le suivi administratif (génération automatique de courriers, tableaux de bord de suivi...)

La cotisation annuelle est de 202 euros. Ce prix comprend l'assistance téléphonique.

Il convient d'ajouter environ 350 euros de frais liés à l'installation.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'adhésion « application SIG Gestion du cimetière » avec le Centre de Gestion de la FPT de Lot-et-Garonne pour obtenir la mise à disposition de l'application SIG gestion du cimetière
- de donner délégué
- de prévoir les crédits budgétaires au BP 2017

10.SDEE 47 – Modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune de Moirax est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Il exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Le SDEE 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin notamment de pouvoir mettre en œuvre de nouveaux partenariats avec des structures non membres du SDEE 47 (Ex : Lot-et-Garonne Numérique, les Etablissements publics de Coopération Intercommunale participant avec le Sdee 47 à la Commission Consultative paritaire de l'énergie, la future SEM pour la production d'énergie...).

La modification des statuts du SDEE 47, dont le projet est joint en annexe, porte ainsi principalement sur :

- le complément des compétences et activités connexes avec les nouveaux champs d'intervention du SDEE 47 : mobilité à l'hydrogène, réseaux de froid, géothermie, éolien...

Compte-rendu de la SEANCE du 24 mars 2017

- la possibilité d'intervenir pour des personnes morales non membres du Syndicat
- la possibilité d'établir des relations contractuelles avec la future SEM pour la production d'énergie dont il sera le principal actionnaire.

Le projet de statuts refondus a été adressé à toutes les communes intéressées avec notification de la délibération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEE 47.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide à la majorité (12 voix pour et trois voix contre : Daniel BARBIERO, Marie-Pierre DELAUNEY et Lionel MICHOT qui s'opposent au déploiement des compteurs Linky en raison de leur coût d'installation, de l'intrusion dans la vie privée qu'ils permettent et enfin des conséquences pour la santé – ondes électromagnétiques dangereuses -) :

- d'approuver la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'électricité et d'énergies de Lot-et-Garonne, selon les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT

La présente délibération sera notifiée au Président du SDEE 47.

11.SDEE 47 – Groupement de commandes achat énergie

A / Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Compte-rendu de la SEANCE du 24 mars 2017

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Moirax fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Marmont-Pachas au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- de confirmer l'adhésion de la commune de Moirax au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Marmont-Pachas est partie prenante,

Compte-rendu de la SEANCE du 24 mars 2017

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de moirax est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

B / Candidature au marché d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Compte-rendu de la SEANCE du 24 mars 2017

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le SDEE 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- donner mandat au SDEE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

Compte-rendu de la SEANCE du 24 mars 2017

- donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 26 février 2017 de Monsieur Cyril BOZELLE, gérant du centre équestre de Marescot, l'informant de l'organisation de trois compétitions sur le site éponyme durant l'année 2017.

Par ailleurs, Monsieur BOZELLE sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas attribuer de subvention au club hippique compte tenu de la difficulté d'équilibrer le budget communal, après quatre années de baisse consécutives des dotations de l'Etat, ressources importantes pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 12.